

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2020

Le 09 janvier deux mille vingt, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S : MMES GOUEBAULT Murielle, HORSIN Valérie et MM BERGNER Philippe, BISIG Arnaud, VAJOU Christian, JOSSELIN Claude,

ABSENT(E)S: MM MONGERAND Emmanuel, LEGRAND Robert, MONTPOINT Olivier

- Monsieur VAJOU Christian a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté.

CREATION DE POSTE.

Compte tenu du besoin de personnel pour le service technique, il convient de créer un nouveau poste. Le Maire propose au Conseil la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, soit 11 /35^{ème}, à compter du 09 janvier 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Maire.
- Accepte de modifier ainsi le tableau des emplois.
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

RIFSEEP.

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date 27 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Gumery,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

. Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 – LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs

2 – L'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du niveau hiérarchique de l'organigramme ;
 - o Du degré de responsabilité dans l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques et la conduite de projets ;
 - o De l'encadrement de proximité ;
 - o De la mise en œuvre de la politique des élus...

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Maîtrise des logiciels et des outils
 - o Polyvalence, autonomie, initiative ;
 - o Compétences professionnelles ;
 - o Connaissances particulières liées aux fonctions ;
 - o Habilitations réglementaires ;
 - o Suivi de formations qualifiantes...

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Disponibilité,
 - o Contraintes horaires (présences aux commissions, conseils municipaux...)
 - o Valeur du matériel utilisé...

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuel.

Groupes	Fonctions/Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Rédacteurs			
G1	Secrétaire de Mairie	5 197 €	17 480 €

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- . Consolidation des connaissances
- . Elargissement des compétences

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- . en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- . en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- . au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versé mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26-08-2010)

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- . Assiduité, ponctualité ;
- . Engagement / investissement professionnel ;
- . Réalisation des objectifs ;
- . Manière de servir ;
- . Qualités relationnelles.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions /Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
G1	Secrétaire de Mairie	2 380 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à a manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 09/01/2020 pour les filières administratives.
- De mettre en place l'IFSE et la CIA dans les conditions indiquées ci-dessus sous réserve de conformité aux décrets d'application.
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

SDEA.

M. le Maire expose que lors de la réunion du 18 septembre 2018, le Comité du syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du syndicat pour l'extension à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre du syndicat, de la délibération précitée et des nouveaux statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé. Il demande au Conseil municipal de se prononcer, en application de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, d'une part, sur l'arrêté de projet de périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du SDEA
- Approuve les nouveaux statuts du futur syndicat fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

RETROCESSION.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme LUCQUIN Paulette résidant 3 chemin de St Léonard 77160 PROVINS titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°92 située au cimetière de Gumery
- Superficie de 2m² pour deux places
- Acquisition le 01 décembre 2005 pour une durée perpétuelle au prix de 27euros

Celle-ci se trouvant vide de tout sépulture, Madame LUCQUIN Paulette déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 27euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire n°92 aux conditions énoncées.

TERRES COMMUNALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que suite l'arrêt d'activité de Mr VAJOU Hervé ses parts de terres et de pâtures sont de nouveau disponibles. Un courrier a été rédigé à l'attention de tous les agriculteurs pour les informer.

CANDELABRE.

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à l'intervention de l'entreprise SERPOLLET pour la réparation des candélabres E33 rue des Tilleuls et E22 rue d'Athis, cette dernière a signalée au SDEA la vétusté des candélabres et qu'il conviendrait de les changer par des luminaires à LED.

Le devis s'élève à un montant de 650€ TTC qui sera étudié par le prochain Conseil municipal.

DETR.

Les travaux prévus pour la mise aux normes de l'escalier de la mairie vont être abandonnés, Mr le Maire va prévenir par courrier la Préfecture.

TRAVAUX PONT DE CERCY.

Monsieur le Maire a actualisé l'arrêté de circulation au niveau du pont de Cercy car les travaux de ce dernier n'ont pas encore eu lieu, ils seront réalisés dès que la météo le permettra.

Fait et délibéré à Gumery le 09 janvier 2019.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20H05.

Philippe BERGNER

Murielle GOUEBAULT

Valérie HORSIN

Arnaud BISIG

Claude JOSSELIN

Olivier MONPOINT
(Absent)

Christian VAJOU

Emmanuel MONGERAND
(Absent)

Robert LEGRAND
(Absent)